

04 JUIL. 2013

Protocole de travail pour l'élaboration d'un cadre régional pour la compensation environnementale

Chaque année, la région Languedoc-Roussillon accueille 30 000 nouveaux habitants. Pour les accueillir, il faut construire des logements, des infrastructures et des lieux de travail. Cette attractivité repose notamment sur la qualité des espaces naturels et la variété des paysages du territoire régional.

La richesse écologique du Languedoc-Roussillon, reconnue par la stratégie régionale pour la biodiversité adoptée par le conseil régional, par plusieurs labels et outils de protection nationaux et internationaux, est une source de développement économique (tourisme notamment) et de bien-être des populations. Elle engage de fait la responsabilité de l'État et des collectivités pour en assurer la conservation et l'amélioration.

Il faut en conséquence mettre en œuvre des démarches d'aménagement respectueuses de cet indéniable atout environnemental, économique et touristique. Les réglementations européenne et française pour la protection de l'environnement imposent une démarche visant à éviter, réduire et le cas échéant compenser afin de reconstituer des conditions favorables aux espèces et milieux naturels définitivement impactés par les aménagements publics ou privés.

L'élaboration des projets par les maîtres d'ouvrage est très souvent fractionnée dans le temps, les enjeux environnementaux sont encore trop souvent négligés ou tardivement pris en compte par les concepteurs, les effets cumulés des projets sur les territoires sont mal appréciés, conduisant progressivement à des dégradations irréversibles des milieux naturels sensibles. Cette situation met en exergue un déficit dans les stratégies d'évitement et de réduction des impacts et de compensation cohérente, notamment à l'échelle de plusieurs projets. Les concepteurs ne proposent pas suffisamment d'alternatives mettant en balance les enjeux de développement durable du territoire, ce qui pénalise, retarde, voire empêche la réalisation de certains projets.

Plusieurs pistes peuvent être explorées pour progresser qui s'inscriront dans la doctrine nationale **EVITER-REDUIRE-COMPENSER** :

1. généraliser pour les gros projets le principe du pré-diagnostic des enjeux permettant d'orienter les études naturalistes à conduire et d'intégrer, dès le stade des études d'opportunité, les critères écologiques, économiques, sociaux et juridiques.
2. améliorer la formation des maîtres d'ouvrage pour qu'ils intègrent les enjeux très en amont, améliorer la planification pour éviter d'engager des projets sur des impasses techniques, accroître et mieux valoriser les connaissances publiques en matière de biodiversité et de paysage pour éviter les erreurs irréversibles

3. bien qu'aucune règle universelle ne permette de calculer de manière absolue les compensations lorsqu'il en est question, un référentiel des protocoles d'évaluation et de suivi des mesures compensatoires pourrait être élaboré

4. créer les conditions pour anticiper la mise en œuvre des mesures de compensation des impacts qui n'auraient pu être réduits ni évités. Il conviendrait notamment d'organiser la mobilisation en amont des terrains, ou de cibler des territoires favorables aux mesures compensatoires, qui pourraient ainsi venir compléter l'action publique pour la conservation de la nature. Cette anticipation permettrait de disposer d'une stratégie de compensation et de gestion pérenne des mesures, en prévision de la réalisation de futurs projets. Cette réflexion pourrait s'accompagner d'un dispositif d'acquisition de terrains, en lien avec les opérateurs fonciers et les collectivités, qui seraient ultérieurement mobilisables pour des mesures compensatoires. Le principe d'un tel dispositif est d'ailleurs testé au niveau national par le ministère de l'écologie en convention avec une filiale de la Caisse des Dépôts (CDC Environnement).

En compatibilité avec les réglementations nationales et européennes en place, en s'inspirant des doctrines nationales en découlant, en veillant à l'encadrement technique, juridique et scientifique des travaux, l'Etat et le conseil régional proposeront des orientations au service du développement des territoires et de la protection de la nature pour accompagner les projets régionaux publics ou privés, d'intérêt général :

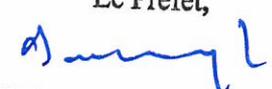
- amélioration la chaîne de conception des projets sur le domaine environnemental : études d'opportunités, évaluation des impacts, recherches d'alternatives, conduite des opérations
- définition et gestion à long terme des mesures compensatoires comprenant un dispositif permettant d'anticiper, de faciliter, voire de regrouper la mise en œuvre des mesures compensatoires par les maîtres d'ouvrages, en garantissant leur efficacité et leur pérennité. Ce dispositif devra dans la mesure du possible renforcer et compléter les instruments des politiques publiques dédiés à la protection de la nature.

Ce protocole de travail sera articulé avec l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique, piloté par l'Etat et le Conseil Régional. C'est en effet un schéma d'aménagement du territoire, qui prend appui sur les enjeux écologiques et qui vise à maintenir et à restaurer leur bon fonctionnement. Ce schéma intègre l'effet des aménagements actuels et à venir sur le fonctionnement des écosystèmes et un plan d'action à 6 ans visant à maintenir ou à restaurer la fonctionnalité écologique du territoire régional. Des orientations en matière d'anticipation et de localisation des mesures compensatoires pourraient ainsi contribuer à ce plan d'action.

Le Président du Conseil régional


Christian BOURQUIN

Le Préfet,


PIERRE DE BOUSQUET

**Annexe : articulation du Schéma régional de cohérence écologique
et des grands projets régionaux d'aménagement**

